

**En adhérant au système du Chèque-emploi neuchâtelois, l'employeur accepte les conditions suivantes :**

### **Caisse de compensation**

TAC Sàrl affine l'employeur à la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation (CCNC). TAC Sàrl établit les relevés de salaires annuels et reverse à la CCNC les cotisations sociales AVS/AI/APG/AC (6.225%), part employé et employeur ainsi que les cotisations AF (2.1%), FFPP (0.087%) et LAE (0.18%).

### **Assurance-accident**

Chaque employé est automatiquement couvert contre les accidents professionnels (LAA) auprès de la SUVA. De plus, si l'employé effectue au minimum 8 heures par semaine, il est également couvert en cas d'accidents non professionnels (AANP). TAC Sàrl applique les taux déterminés par la SUVA et lui reverse les primes en fin d'année. La prime d'assurance pour les accidents professionnels est à la charge de l'employeur, la prime pour l'assurance accidents non professionnels est à la charge de l'employé.

### **Conditions de séjour**

Afin de respecter les dispositions légales en matière de séjour des personnes étrangères, l'employeur doit s'assurer que l'employé possède une autorisation de séjour. TAC Sàrl se charge de faire la demande d'autorisation de travail auprès du Service des migrations, s'il y a lieu, ou de la demande de renouvellement d'autorisation de séjour et de travail. **Conformément à la loi sur le travail au noir, l'activité ne peut pas débuter tant que les autorisations nécessaires n'ont pas été délivrées.**

### **Impôts à la source**

Toutes les personnes au bénéfice d'un permis de séjour B, L, N ou F sont soumises à l'impôt à la source, sauf si le conjoint est Suisse ou possède un permis C. TAC Sàrl informe l'employeur de la retenue à effectuer (en général 10%) et se charge de la transférer, chaque trimestre, au Service des contributions.

### **Prévoyance professionnelle**

Les personnes dont le salaire brut atteint les CHF 21'330.- par année (dès 2019) sont affiliées à la Caisse cantonale d'assurance populaire (CCAP) pour le plan minimum LPP (2<sup>ème</sup> pilier).

### **Divers**

L'employeur est tenu d'informer TAC Sàrl de tout changement ayant trait aux rapports de travail (modification du salaire, fin des rapports de travail, engagement d'une nouvelle personne...).

TAC Sàrl n'est pas compétente au niveau des conseils juridiques.

TAC Sàrl répond à vos questions du lundi au vendredi 13h30 à 16h00. Merci de nous contacter au 032 889 76 21 si vous souhaitez obtenir un rendez-vous.

### **Rappel**

Pour adhérer au système "charges", l'employeur doit verser un montant correspondant aux charges prévisibles pour les 3 premiers mois mais au minimum CHF 100.-. Ce montant s'élève à CHF 500.- minimum pour le système "salaire + charges". A cela s'ajoutent une contribution aux frais d'ouverture du dossier ainsi qu'une participation aux frais administratifs (cf. brochure employeur). Une taxe annuelle de CHF 12.- est perçue dès la deuxième année.

Le défaut d'approvisionnement de son compte par l'employeur entraîne la résiliation du présent mandat avec effet rétroactif au dernier jour d'activité de l'employé(e) couvert par les montants que TAC Sàrl aura reçu de l'employeur.

---

Descriptif des abréviations :

AVS	Assurance vieillesse et survivants	FFPP	Fonds formation et perfectionnement prof.
AI	Assurance invalidité	LAE	Loi sur l'accueil des enfants
APG	Allocation perte de gain (militaire ou maternité)	LAA	Loi sur l'assurance accidents
AC	Assurance-chômage	AANP	Assurance accidents non professionnels
AF	Allocations familiales	LPP	Loi sur la prévoyance professionnelle